France.--Ministère des Travaux publics.--
Directions des chemins de fer.

RÈGLEMENT

POUR

LES AGENTS, CHEFS D'ÉQUIPE

ET OUVRIERS

EMPLOYÉS AUX TRAVAUX ET A L'ENTRETIEN DE LA VOIE

SUR LES LIGNES

DE PARIS A ROUEN ET AU HAVRE.

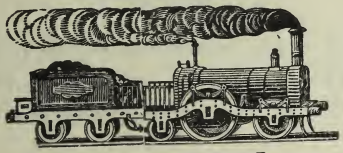

Exploitation.—Mod. 13. E.

PARIS,

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE DE PAUL DUPONT,
Rue de Grenelle Saint-Honoré, 55.

1847.

RULES

FOR

THE AGENTS, FOREMEN

AND LABOURERS

employed in the construction and the maintenance of the Railway

1° EXTRACT

FROM THE ROYAL ORDINANCE DATED 15TH NOVEMBER 1846, REGULATING THE POLICE, THE PUBLIC SAFETY AND THE GENERAL WORKING OF RAILWAYS.

Article 25. For each railway, the Minister of public works will determine, on the Company's proposition being made, the direction in which the trains or engines are to move when there are several lines of rails; he will likewise decide

385.44
F894p

RÈGLEMENT

POUR

LES AGENTS, CHEFS D'ÉQUIPE

ET OUVRIERS

employés aux travaux et à l'entretien de la Voie.

1° EXTRAIT

DE L'ORDONNANCE DU 15 NOVEMBRE 1846, SUR LA POLICE, LA SURETÉ ET L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER.

Article 25. Pour chaque chemin de fer, le Ministre des travaux publics déterminera, sur la proposition de la Compagnie, le sens du mouvement des trains et des machines isolées sur chaque voie, quand il y a plusieurs voies,

P 40076

upon the passing places where there is only one line.

The decision of the Minister shall be strictly attended to, excepting when the road is intercepted; in which case, the instructions contained in art. 34 shall be attended to.

Art. 32. In case of a train or engine stopping on the way, on account of any accident, the signal for stopping ought to be made at a distance of at least 500 metres behind the train.

The principal Conductor of each train or engine moving alone ought to be provided with stopping signals.

Art. 33. Whenever the road is under repair, signals shall be made for the trains to move slowly or to stop, as circumstances may require.

Art. 34. Whenever it is necessary, owing to an accident or any other cause, to pass all the

ou les points de croisement, quand il n'y en a qu'une.

Il ne pourra être dérogé, sous aucun prétexte, aux dispositions qui auront été prescrites par le Ministre, si ce n'est dans le cas où la voie serait interceptée, et, dans ce cas, le changement devra être fait avec les précautions indiquées en l'article 34 ci-après.

Art. 32. Dans le cas où, soit un train, soit une machine isolée s'arrêterait sur la voie pour cause d'accident, les signaux d'arrêt devront être faits à cinq cents mètres au moins à l'arrière.

Les Conducteurs principaux des trains et les Mécaniciens conducteurs des machines isolées devront être munis d'un signal d'arrêt.

Art. 33. Lorsque des ateliers de réparation seront établis sur une voie, des signaux devront indiquer si l'état de la voie ne permet pas le passage des trains, ou s'il suffit de ralentir la marche de la machine.

Art. 34. Lorsque, par suite d'un accident, de réparation, ou de toute autre cause, la circulation devra s'effectuer momentanément sur une

srains on one line of rails, a pointsman shall be placed at each of the crossings.

These pointsmen shall on no account allow any train to proceed, until they are fully assured that it will not meet one coming in the opposite direction.

The Commissary of police must be informed of the signals or regulations adopted for the passage of trains, during the time that one of the roads is intercepted.

Art. 38. The Engineman shall always blow his whistle on approaching stations, level crossings, in the curves, cuttings and tunnels.

He shall also use his whistle whenever the road appears to be intercepted.

Art. 61. It is forbidden to all persons not connected with the railway:

1° To enter inside the boundary fence of the railway or to remain or walk there;

voie, il devra être placé un Garde auprès des aiguilles de chaque changement de voie.

Les Gardes ne laisseront les trains s'engager dans la voie unique réservée à la circulation qu'après s'être assurés qu'ils ne seront pas rencontrés par un train venant dans un sens opposé.

Il sera donné connaissance au Commissaire spécial de police du signal ou de l'ordre de service adopté pour assurer la circulation sur la voie unique.

Art 38. A l'approche des stations, des passages à niveau, des courbes, des tranchées et des souterrains, le Mécanicien devra faire jouer le sifflet à vapeur pour avertir de l'approche du train.

Il se servira également du sifflet comme moyen d'avertissement, toutes les fois que la voie ne lui paraîtra pas complétement libre.

Art. 61. Il est defendu à toute personne étrangère au service du chemin de fer :

1° De s'introduire dans l'enceinte du chemin de fer d'y circuler ou stationner ;

2° To throw or deposit any materials whatever on the line ;

3° To place or cause any carriages, waggons or engines to pass on the line, not engaged in the service of the Company.

Art. 78..... The chief guard of a train must always be furnished and have in his possession a copy of the foregoing regulations.

Extracts from these regulations must be given to each person whom it may concern, the Enginemen, stokers, breaksmen, guards of level crossings and any other person employed on the line.....

2° D'y jeter ou déposer aucuns matériaux ni objets quelconques ;

3° D'y introduire des chevaux, bestiaux ou animaux d'aucune espèce;

4° D'y faire circuler ou stationner aucunes voitures, wagons ou machines étrangères au service.

Art. 78.....Le conducteur principal d'un train en marche devra être muni d'un exemplaire du présent Règlement.

Des extraits devront être délivrés, chacun pour ce qui le concerne, aux Mécaniciens, Chauffeurs, Garde-Freins, Cantonniers, Garde-Barrières et autres Agents employés sur le chemin de fer.....

Each gang to be provided with signals.

Each gang or man working alone ought to be furnished with the proper tools and signals.

Description and use of signals.

These signals are to consist of :

1° A red flag during the day ;

2° A red lamp during the night and in the tunnels.

The red flag unfolded or the red light exhibited shews the Engineman that he is to go cautiously.

A red flag or a red light waved violently, indicates that the train is to be stopped.

Whenever it is necessary to use these last mentioned signals, a man shall be sent in the direction in which a train or engine may arrive, to a distance of at least 500 metres from the place where the line is intercepted ; excepting on the down line from St-Romain to Harfleur or the up line from Motteville to Barentin , in

Les équipes doivent être munies de signaux.

Les équipes et les Ouvriers travaillant isolément doivent être munis des outils nécessaires et des signaux convenables.

Désignation et signification des signaux.

Ces signaux sont :

Le drapeau rouge le jour;

La lampe à feu rouge la nuit et sous les tunnels.

Le drapeau rouge déployé, le feu rouge montré indiquent aux Mécaniciens qu'ils doivent ralentir et avancer avec précaution.

Le drapeau rouge, le feu rouge, vivement agités, commandent l'arrêt absolu.

Toutes les fois que ces signaux seront nécessaires, un homme chargé spécialement de les faire sera envoyé à 500 mètres au moins en avant du point intercepté, ou du point où des travaux auront lieu, et du côté d'où une machine ou un train peut arriver.

Sur la voie descendante de Saint-Romain à Harfleur et sur la voie montante de Motteville à

which case, a signal shall be taken to a distance of 1,000 metres.

The Foremen are to observe with particular care the placing of these signals, in all cases, even though a train may not be expected to arrive.

Before any rails can be taken out or any thing done to make the road unsafe, the proper signals must be placed and these works must never be commenced after night fall or during a fog.

Before such work be commenced in a tunnel, a signal to stop must be placed at the entrance and in the direction from whence an Engine or train may arrive.

In case of necessity the night signals shall be used for those of the day, in which case, they shall be sent forward to a greater distance and the Foremen shall use more than ordinary precaution.

Barentin, les signaux devront être installés à 1,000 mètres au moins de distance.

Les Chefs d'équipe veilleront avec le plus grand soin à l'installation de ces signaux, même dans le cas où aucun train ne serait attendu.

Aucun rail ne devra être enlevé, aucun travail de nature à intercepter les voies ne devra être entrepris, sans que les signaux convenables dont il vient d'être question aient été auparavant installés pour l'arrêt absolu des trains ou des machines.

Si des travaux de ce genre doivent avoir lieu sous un tunnel, avant qu'ils ne soient commencés, un signal d'arrêt doit être installé à l'entrée du tunnel, du côté d'où une machine ou un train peut arriver.

Hors le cas d'urgence, aucun travail de nature à intercepter les voies ne devra être entrepris pendant le crépuscule ou par les temps de brouillard.

En cas d'urgence, les signaux de nuit remplaceront les signaux de jour.

Ces signaux seront alors installés à une distance plus considérable.

Sundays and holidays.

On sundays and holidays, the Foremen shall always have, it in their power, to assemble quickly one half of their men on such part of the line as their presence may be required.

The Foremen should never leave the line without letting the policemen know where they may be found (if required) and they shall make such arrangements with one another so that the safety of the line may not be risked by their absence.

Foremen to be provided with a memorandum book.

The Foremen will be provided with a book in which the agents of the Company or those charged with the line can write any directions they may have to give.

Les Chefs d'équipe redoubleront de surveillance.

Dimanches et fêtes.

Les dimanches et fêtes, les Chefs d'équipe devront toujours être en mesure de réunir promptement la moitié de leurs hommes sur le point de la ligne où leur présence pourrait être nécessaire.

Ils ne devront jamais s'absenter eux-mêmes, sans faire connaître aux Gardes le lieu où on serait assuré de les trouver au besoin, et ils devront s'entendre entre eux pour que leur absence ne puisse, en aucun cas, compromettre la sécurité de la voie.

Les Chefs d'équipe doivent être munis d'un carnet d'avis.

Les Chefs d'équipe seront munis d'un carnet, sur lequel les Agents de la Compagnie ou de l'entretien pourront inscrire les avis utiles qu'ils auraient à donner.

Sidings.

No points or sidings shall be laid without a written order from the Engineer.

Any waggon or lorry, remaining on sidings, must be properly scotched and advanced on the sidings so as to leave 1 metre 80 centimetres, distance from the main line and prevent all possibility of collision.

Level of ballast.

No ballast is to be thrown up to a higher revel than 15 centimetres between the rails or within one metre from the outside of each road, the ballast must be thrown as much as possible on the outside of each road and between the roads ; the rails are to be kept clear from all gravel ballast or any other object.

Voies d'évitement.

Aucune voie d'évitement, aucune aiguille ne pourra être posée sans une permission spéciale et écrite de l'Ingénieur.

Les wagons ou lorries laissés sur une voie d'évitement devront toujours être attelés ensemble, calés avec soin et avancés sur la voie d'évitement, jusqu'au point au moins où cette voie se trouvera à 1 mètre 80 centimètres de distance des voies principales, afin que toute rencontre soit impossible.

Niveau du balast pendant la réparation de la voie.

Le niveau du balast entre les rails et hors des rails, à 1 mètre de distance, ne devra pas excéder 0 mètre 15 centimètres de hauteur. Le balast devra, autant que possible, être rejeté en dehors des rails, dans l'entre-voie et sur les accotements.

Les rails devront être tenus nets de tout gravier, balast, ou de tout autre objet.

Lifting the road.

No lift in the road shall be more than o metre o4 centimetres, four centimetres at once, so as to avoid any sudden change of level, it shall be divided in a length of three rails. The Foreman of the platelayers will subject himself to a fine for inattention to this order.

On the approach of train

When a train is announced or in sight at a kilometre distance the workmen shall immediately place their tools at one metre from the rails and get out of the way, so as to prevent the Engineman being in any doubt; blowing his whistle or lessening his speed.

Rétablissement du niveau des rails.

Lorsque, par suite de tassements, les rails des voies principales auront besoin d'être ramenés à leur niveau, on ne devra, sous aucun prétexte, les élever de plus de o mètre o4 centimètres à la fois, dans la crainte de produire des différences de hauteur trop brusques.

Cette augmentation de o mètre o4 centimètres sera toujours répartie sur une longueur d'au moins 3 rails. Les chefs d'équipe seront punis d'une amende en cas de contravention.

Mesures à prendre à l'approche des trains.

Lorsqu'un train sera en vue à 1 kilomètre de distance environ, ou que son approche sera annoncée, les Ouvriers devront immédiatement retirer leurs outils et les placer à 1 mètre au moins de la voie. Ils devront ensuite se retirer eux-mêmes pour que le Mécanicien ne puisse concevoir aucune inquiétude, et qu'il ne soit pas obligé de faire jouer le sifflet de sa machine ou de ralentir inutilement sa marche.

Leaving off work.

Before quitting work, either at meal time or for the night, the platelayers shall leave the part where they have been working in a perfectly safe state.

Every Foreman is to see that all the chairs, tools and other materials are locked up in the tool boxes when his men leave work and if such tools are too large to he locked up, that they are properly secured to the boxes with a lock and key and lorrys employed in carrying materials shall also be taken off the line and securely fastened to the tool boxes or to posts fixed fort that purpose.

The Foreman is held responsible that proper attention is paid to this order.

Suspension des travaux.—Mesures à prendre.

Avant de quitter le travail, soit pour leurs repas, soit pour la nuit, les Ouvriers chargés de l'entretien devront laisser la portion de la voie où ils auront travaillé dans un état de viabilité parfaite.

Lorsque les travaux seront suspendus ou terminés, les Chefs d'équipe veilleront à ce que tous les outils, coussinets et autres objets soient renfermés dans les boîtes destinées à cet usage.

Les objets trop volumineux seront attachés à ces boîtes au moyen de chaînes cadenassées.

Les trucks ou lorries qui auraient pu être employés au transport des matériaux seront enlevés des voies principales et attachés aussi aux boîtes à outils ou à des poteaux plantés pour cet objet.

Les Chefs d'équipe seront personnellement responsables de l'exécution de cette mesure.

the line for the carriage of materials except with the written permission being given by the « Chef de l'Exploitation » , or the Engineer of the Company.

Waggons or engines employed in carrying materials must be in the sidings at least 20 minutes before a train is expected and must not move out or go by a station till 20 minutes after the passage of a train.

All Enginemen employed for the repairs of the line shall attend to the same regulations as those engaged with the passengers and goods trains.

Excepting in the cases of necessity mentioned in article 34 nothing is allowed to pass along the line in a contrary direction to that prescribed for engines and trains.

laisseront la voie libre et transporteront leurs lorries à 1 mètre au moins de distance des rails.

On ne pourra faire circuler sur la voie aucun wagon ou machine servant au transport des matériaux d'entretien, sans l'autorisation écrite du Chef de l'Exploitation ou de l'Ingénieur de la Compagnie.

Les machines ou wagons servant au transport des matériaux doivent toujours être garés au moins vingt minutes avant l'heure à laquelle un train est attendu, et ils ne doivent sortir d'une voie d'évitement ou quitter une station que vingt minutes au moins après le passage d'un train. Les Mécaniciens employés pour le service de la voie doivent suivre les règlements prescrits aux Mécaniciens du service de la Compagnie.

La circulation devra toujours avoir lieu dans le sens prescrit pour le mouvement des machines ou des trains, sauf les cas exceptionnels (prévus par l'article 34) où une marche à contre-voie serait nécessaire.

Passing on the wrong line under particular circumstances as mentioned in article n° 34 of the royal ordinance dated 15 novembre 1846.

In these cases as in all others where the road is not free; those engaged on the work shall attend to the police regulations (See article n° 34 of the royal ordinance).

No passing on the wrong line can be allowed until stopping signals have been placed at least 500 metres beyond the point where the movement in the wrong direction is to cease, the speed under these circumstances is not to exceed 8 kilometres an hour.

At night or during Fogs.

It is expressly forbidden to pass along the line with any trucks, lorrys, waggons or engines employed on the works in foggy weather or at night.

Circulation à contre-voie dans les cas exceptionnels prévus par l'article 34 *de l'ordonnance du* 15 *novembre* 1846.

Dans ces cas, comme dans tous ceux où la ligne est occupée pour un motif quelconque, les Agents de l'Entretien devront se conformer aux Règlements qui régissent la police des chemins de fer. (Voir l'art. 34 de l'ordonnance.)

Aucun mouvement à contre-voie ne pourra en conséquence avoir lieu que lorsque les signaux d'arrêt auront été convenablement installés à 500 mètres au moins au delà du point où la circulation à contre-voie cessera.

La vitesse dans ces mouvements ne devra pas dépasser 8 kilomètres à l'heure.

Circulation interdite pendant la nuit ou par les temps de brouillard.

Il est expressément défendu de faire circuler sur la voie des machines, trucks, lorries ou wagons employés à l'entretien, par les temps de brouillard ou pendant la nuit.

In time of snow.

In time of snow, the platelayers shall be provided with brooms to remove the snow as it falls on the rails and they shall, by night as well as day, use every exertion to keep the road clear.

Accidents, etc.

Any accident or occurrence of importance which takes place on the line must be immediately made known by a special message to the Engineer or his assistants as well as to the two nearest stations in each direction;

All requisite signals shall be given.

Mesures à prendre en temps de neige.

En temps de neige, les ouvriers de l'entretien seront munis de balais dont ils se serviront pour enlever la neige, au fur et à mesure qu'elle tombera sur les rails.

Ils devront, le jour comme la nuit, mettre le plus grand soin et la plus grande activité à débarrasser la voie, et prendre pour cela toutes les mesures nécessaires.

Accidents ou irrégularites dans le service. — Mesures à prendre.

Tout accident et toute irrégularité dans le service devront être immédiatement portés par un message spécial à la connaissance des Ingénieurs ou de leurs Agents.

Les deux stations les plus proches de chaque côté du lieu de l'événement seront en même temps prévenues.

Les signaux convenables seront installés, s'il y a lieu.

3 0112 061937469